Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260408-DCM26_033-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le huit avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Delphine DAVID, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **1er avril 2026**

PRESENTS :
Mesdames BAREL- CROSSE – DELALANDE CORBIE – DENISE - GUERIN DAVID – LEPASLIER – MARTIN – MORICE - NOYAL – PETITHOMME – RICHOUX - ROQUES - VERGER

Messieurs BREBANT – CHEREL – DESSAUGE - DALINO – DUFFE – FRIN – GUERIN – HAKKOU – HUBERT – NEDELEC – PARTHENAY – SOHIER – THIRION – TILLARD – TRIGALLEZ

SECRETAIRE: M. TRIGALLEZ

PC/SC/26-033

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°26-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°26-029 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDERANT que ces compétences sont déléguées afin de favoriser une bonne administration de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle délibération de délégation du fait du nouveau mandat 2026-2032 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1°	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260408-DCM26_033-DE

2°	Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) Les emprunts qui pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euro, pourront prévoir un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, pourront être au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en la matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : • des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, • la faculté de modifier la devise, • la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, • Les emprunts à taux variables pourront prévoir un plancher et/ou un plafond permettant de limiter la hausse et/ou la baisse des taux, • la faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution. Mme Le Maire pourra à son initiative activer la ou les option(s) prévue(s) par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus. Mme Le Maire, pour la réalisation de nouveaux emprunts, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.
3°	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour tout type de marchés et dans le respect des textes en vigueur ;
4°	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5°	De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6°	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8°	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9°	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260408-DCM26_033-DE

10°	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11°	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12°	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13°	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14°	Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal ou PLUI en vigueur, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
15°	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;
16°	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17°	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1 000 K€, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs indices de référence interbancaire tel(s) que : EONIA & EURIBOR ou autre, ou un taux fixe. 20.Le Maire, pour la souscription de lignes de trésorerie, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
18°	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, pour tout type de bien et pour tout montant ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260408-DCM26_033-DE

19°	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20°	Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, et ce pour tout projet sans limitation de montant ;
21°	Procéder au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
22°	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
23°	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
24°	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 € (ne peut être supérieur au seuil fixé par décret.) Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
25°	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **AUTORISE** par ordre de priorité le 1er adjoint ou les adjoints dans l'ordre du tableau à bénéficier, le cas échéant et sur arrêté de Madame le Maire, d'une subdélégation sur toute attribution traitée dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- **DIT** que les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Delphine DAVID,
Maire

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

Stéphane TRIGALLEZ,
Secrétaire de Séance

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh